

En synthèse (pages 1 & 2)

Une carrière déclarée d'intérêt général (à 3 reprises, en 2018, 2019 et 2020) **pour approvisionner localement le territoire en matériaux** (territoire déficitaire de 500 000 t / an de matériaux – 89% de la production de la carrière à destination d'un rayon de moins de 30 km)

Une démarche de concertation mise en œuvre par l'entreprise de mai à septembre 2022, avec l'ensemble des parties prenantes concernées (élus locaux, départementaux, régionaux, PNR du Pilat, services de l'Etat) **pour prendre en considération, dans son nouveau dossier de demande d'autorisation, les attentes et besoins du territoire.**

L'entreprise a significativement modifié son projet de demande d'autorisation pour réduire les incidences de l'activité et du trafic poids lourd sur le territoire

| | Dossier 2020 | Dossier 2022 | Ecart |
|--------------------------------------|---------------------|---------------------|-----------------------|
| Emprise d'exploitation | 19,5 ha | 17,4 ha | - 2,1 ha (-11%) |
| Emprise de défrichement | 6,1 ha | 3,5 ha | - 2,6 ha (-43%) |
| Durée d'exploitation | 30 ans | 25 ans | - 5 ans (-16%) |
| Nombre maximal de passages | 240 passages / jour | 120 passages / jour | - 120 passages (-50%) |
| Nombre maximal de passages dans SJMM | 240 passages / jour | 84 passages / jour | - 156 passages (-65%) |

L'entreprise propose différentes mesures pour réduire chacune des nuisances identifiées par les participants à la concertation et pour préserver la biodiversité

| Nuisances identifiées | Propositions de mesures |
|---|--|
| Propositions pour réduire les nuisances liées au trafic des poids-lourds | |
| Poussières | <ul style="list-style-type: none">- Bâchage obligatoire des semis- Arrosage systématique des PL non bâchés- Balayage mensuel sur Colombier |
| Bruit et les gaz d'échappement | <ul style="list-style-type: none">- Fermeture du site pendant 2 semaines courant août et pendant 2 semaines en hiver- Mise en place progressive de camions à énergie gaz pour réduire de 99% les NOX et de 27% les émissions de CO₂- Poursuite des recherches sur des porteurs et semi-remorques électriques et partage des résultats avec les participants à la concertation |

L'entreprise a en outre demandé à la municipalité de Saint-Julien Molin Molette de participer à la réflexion engagée par la commune pour améliorer et sécuriser les déplacements dans le centre bourg afin de contribuer à la mise en œuvre de solutions. Le comité de réflexion communal a toutefois refusé la participation de l'entreprise à ses travaux.

| Propositions pour réduire les nuisances liées à l'activité de la carrière | |
|--|--|
| Bruit | - Complétude du bardage de la zone des concasseurs |

| | |
|--|---|
| | - Construction d'un bâtiment pour couvrir le concasseur secondaire |
| Poussières | - Complétude du bardage de la zone des concasseurs - Contrôle semestriel du système de brumisation de l'installation pour limiter et prévenir les pannes - Amélioration du système de vidange du silo des fines |
| Tirs de mines / explosions | - Maintien des sismographes à chaque tir de mine et transmission des résultats des sismographes à la CSS - Mesure de la surpression aérienne sur le sismographe de l'entrée de la carrière à chaque tir |
| Pollution lumineuse | - Adaptation de l'éclairage sans porter atteinte à la visibilité du service pour la surveillance vidéo - Travail sur le positionnement des luminaires pour optimiser l'orientation de la diffusion de la lumière |
| Propositions pour préserver la biodiversité | |
| <ul style="list-style-type: none"> - Maintien d'un suivi écologique par la LPO et d'une gestion des milieux boisés par l'ONF - Evitement des secteurs présentant un enjeu lors de l'implantation du projet : hêtraie et prairies - Evitement de la hêtraie lors de l'implantation d'une nouvelle piste d'exploitation : chiroptères, oiseaux... - Préservation des bassins de rétention et création de mares temporaires pour la préservation des amphibiens - Balisage des zones sensibles - Prise en compte du cycle biologique des espèces lors de la réalisation des travaux : déboisement, décapage... - Phasage des opérations afin de préserver aussi longtemps que possible l'aire du Grand-duc d'Europe et création de 2 gîtes sur une zone qui ne sera plus exploitée - Prise en compte des chiroptères lors de l'abattage des arbres (protocole : balisage et abattage) et installation de gîtes sur le pourtour de la zone d'exploitation - Surveillance des espèces exotiques envahissantes - Limitation et adaptation des éclairages du site - En réponse à la demande du PNR du Pilat, accord de principe sur la mise en place d'une ORE (Obligation Réelle Environnementale) de 50 ans. | |

L'entreprise a également proposé de mettre à disposition des collectivités un volume d'eau (période d'étiage, pompiers...) dans le respect du cadre réglementaire. Une convention a été signée en août 2022 avec la municipalité de Colombier.

L'entreprise a partagé de nombreuses informations pour répondre à la demande d'une plus grande transparence

L'entreprise a, durant toute la démarche de concertation, répondu à l'intégralité des demandes d'informations (comptables, économiques, techniques...) formulées par les participants, et en particulier par Saint-Julien Molin Molette.

Préambule : une carrière déclarée d'intérêt général pour approvisionner localement le territoire en matériaux

Pour rappel, et en cohérence avec le schéma régional des carrières qui a retenu le site de Saint-Julien Molin Molette / Colombier comme un site à privilégier, la carrière des Gottes a été déclarée d'intérêt général le 11 juin 2018.

Cet intérêt général a été confirmé à 2 reprises par le Tribunal Administratif de Lyon le 9 juillet 2019 et par la Cour Administrative d'Appel de Lyon le 10 décembre 2020.

En effet, sur un territoire en déficit de matériaux (500 000 t de matériaux sont importées chaque année), 89% de la production de la carrière des Gottes approvisionne des chantiers situés dans un rayon de 30 km. Cette production correspond à 30% du besoin total en matériaux de la zone géographique concernée.¹

1/ La mise en œuvre d'une démarche de concertation

Suite à l'annulation, par le jugement du tribunal administratif du 28 février 2022, de son autorisation d'exploitation de la carrière des Gottes sur les communes de Saint-Julien-Molin-Molette et de Colombier en lien avec les nuisances de l'exploitation de la carrière sur son environnement proche d'une part et des camions traversant le village de St-Julien Molin Molette d'autre part, l'entreprise Delmonico Dorel a mis en œuvre une nouvelle démarche de concertation avec différents élus locaux, départementaux et régionaux, parlementaires et services de l'Etat concernés afin de réfléchir ensemble à la façon de prendre en considération les exigences réglementaires ainsi que les enjeux locaux en matière de cadre de vie, économie, milieux naturels, ...

Pour conduire cette démarche de concertation, l'entreprise a mandaté les consultants du cabinet Nicaya conseil, spécialisé en matière de concertation pour l'appropriation de politiques et projets publics.

5 réunions ont été organisées de mai à septembre 2022, en présence de :

- Représentants élus :
 - De la Communauté de Communes des Monts du Pilat
 - Des communes de Colombier et Saint-Julien Molin Molette
 - Du Conseil départemental
 - Du PNR du Pilat
- Attaché parlementaire du Sénateur Fournier
- Représentants de l'entreprise Delmonico Dorel.²

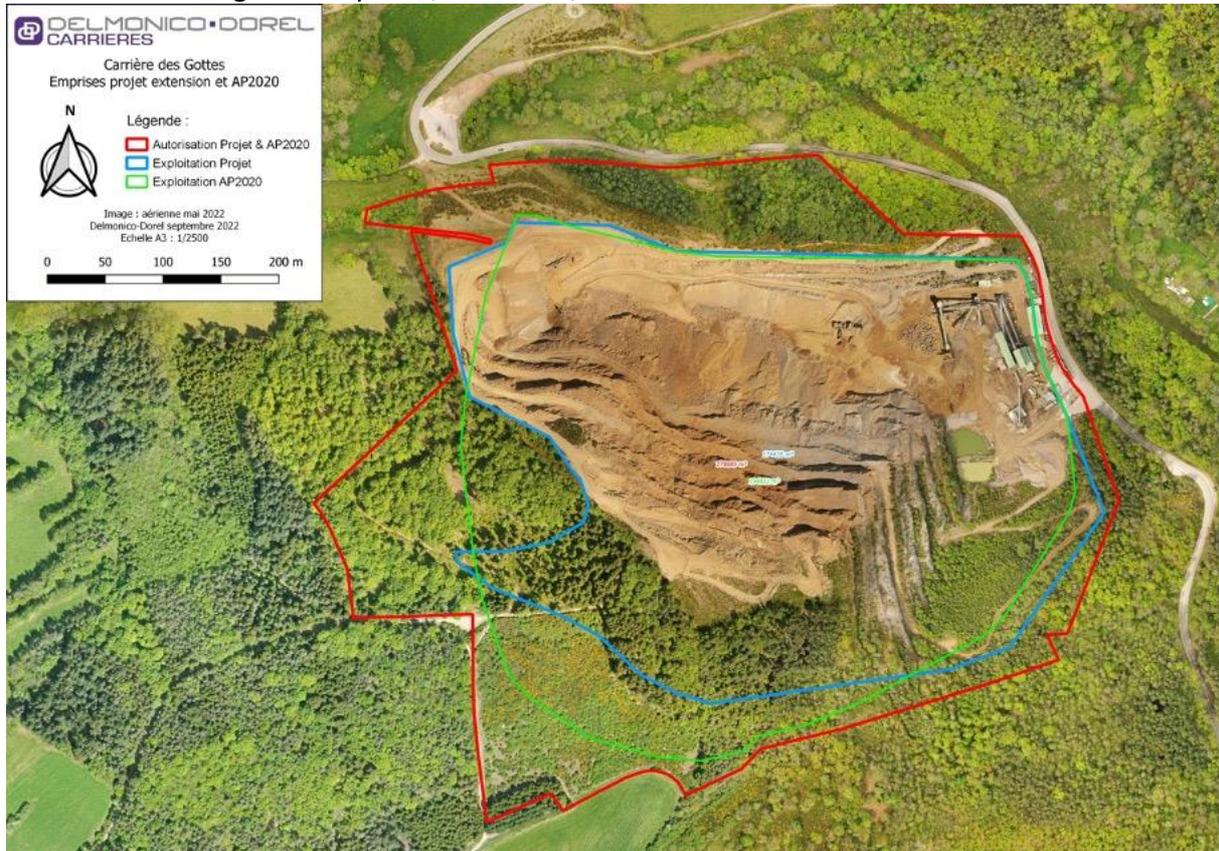
¹ La présentation des zones de chalandise et du besoin en matériaux du territoire figure en annexe 1 de la présente note.

² Le détail du contenu des réunions figure en annexe 2 de la présente note

2/ Un projet de demande d'autorisation qui a fortement évolué pour réduire les incidences sur le territoire

Une emprise d'exploitation réduite à 17,4 ha pour éviter et réduire les impacts sur les espèces protégées

- Emprise inférieure de 2,1 ha à celle de l'autorisation de 2020
- Englobe les pistes, les stocks, l'installation et l'extraction



Une emprise de défrichage réduite à 3,5 ha, pour éviter complètement la hêtraie
L'emprise de l'autorisation de 2020 était de 6,1 ha.

Une durée d'exploitation réduite à 25 ans, au lieu de 30 ans dans l'autorisation de 2020

Un trafic annuel moyen réduit de 30 à 40% et un nombre maximal de poids-lourds par jour divisé par 3 dans Saint-Julien Molin Molette et un trafic annuel moyen

Les participants à la concertation ayant considéré que la solution de réalisation d'un itinéraire d'évitement du village n'était pas souhaitable, l'entreprise et le Conseil départemental ont travaillé d'une part à la répartition soutenable des trafics sur le réseau routier départemental, entre Saint-Julien Molin Molette et Colombier et d'autre part à une nouvelle organisation permettant de réduire le trafic en pointe.

La municipalité de Colombier a accepté que 30 à 40% des poids lourds liés à la carrière traversent sa commune. Le Conseil départemental a confirmé que la RD34 pouvait supporter cet accroissement de trafic. Ainsi, dans le village de Saint-Julien Molin Molette, le nombre de passages de camions sur une année serait réduit de 30 à 40% et la moyenne annuelle par jour passerait de 120 camions (avant 2020) à entre 42 et 49 camions.³

Par ailleurs, grâce à la mise en œuvre d'une logistique contrainte et à l'abandon de certains marchés, l'entreprise a proposé que le nombre de passages maximum par jour passe de 240 à 120 au total, soit un maximum de 72 à 84 à Saint-Julien Molette (pour 240 avant 2020) et 36 à 48 à Colombier (pour 0 à 12 avant 2020).

Itinéraire d'évitement

Une solution pour réduire encore plus sensiblement le nombre de passages de poids-lourds à Saint-Julien Molin Molette consistant à réaliser un itinéraire d'évitement du village, l'entreprise a fait étudier, par le bureau d'études Réalités la faisabilité de 2 itinéraires.

Les participants à la concertation ont considéré que la création d'un itinéraire d'évitement n'était pas une solution et ont privilégié la recherche de solutions permettant de mieux répartir les trafics.

Pour que le dossier de demande d'autorisation réponde de façon exacte aux demandes de l'Etat, l'entreprise a inscrit cette étude dans son dossier.

3/ Différentes mesures nouvelles pour réduire les nuisances de la carrière et préserver la biodiversité

Ayant pris acte des nuisances engendrées par le trafic des poids-lourds et par l'activité de la carrière, l'entreprise a proposé différentes mesures nouvelles visant à les réduire.

Les propositions pour réduire les nuisances liées au trafic des poids-lourds

Outre la réduction du nombre de passages de camions desservant la carrière par Saint-Julien Molin Molette (en pointe et en moyenne), l'entreprise a proposé les mesures suivantes :

- Pour réduire les poussières liées au trafic :
 - Bâchage obligatoire des remorques
 - Arrosage systématique des camions non bâchés
 - Mise en œuvre d'un balayage mensuel du centre village de Colombier pour réduire les poussières. Cette dernière mesure a été acceptée par Colombier.
- Pour réduire le bruit et les gaz d'échappement :
 - Fermeture du site pendant 2 semaines courant août (sauf dérogation de la préfecture pour chantier spécial) et pendant 2 semaines en hiver
 - Mise en place progressive de camions à énergie gaz pour réduire de 99% les NOX et de 27% les émissions de CO₂
 - Poursuite des essais de solutions sur des porteurs et semi-remorques électriques et partage des résultats avec les différents participants à la concertation

³ Les comptages routiers effectués par le Conseil Départemental et la commune de Saint-Julien Molin Molette figurent en annexe 3 de la présente note.

L'entreprise a en outre demandé à la municipalité de Saint-Julien Molin Molette de participer à la réflexion engagée par la commune pour améliorer et sécuriser les déplacements dans le centre bourg afin de contribuer à la mise en œuvre de solutions pertinentes et partagées :

- Le comité de réflexion communal a toutefois refusé que l'entreprise participe à ses travaux.

Les propositions pour réduire les nuisances liées à l'activité de la carrière

L'entreprise a formulé les propositions suivantes :

- Pour réduire le bruit :
 - Complétude du bardage de la zone des concasseurs tertiaires sur 4 côtés (actuellement la zone est bardée sur 3 côtés)
 - Construction d'un bâtiment pour couvrir le concasseur secondaire
- Pour réduire les poussières :
 - Poursuite des efforts pour compléter le bardage de la zone des concasseurs
 - Mise en place d'un contrôle semestriel du système de brumisation de l'installation pour limiter et prévenir les pannes (panne d'électrovanne / tuyaux coupés ou bouchés)
 - Amélioration du système de vidange du silo des fines pour limiter l'envol des poussières au moment du dépotage (2 à 3 fois par semaine)
- Pour assurer le contrôle des tirs de mine / explosions :
 - Maintien des 3 sismographes à chaque tir de mine et transmission des résultats des sismographes à la CSS
 - Mesure de la surpression aérienne à l'entrée de la carrière à chaque tir
- Pour réduire la pollution lumineuse nocturne :
 - Adaptation de l'éclairage sans porter atteinte à la visibilité du service pour la surveillance vidéo et travail sur le positionnement des luminaires pour optimiser l'orientation de la diffusion de la lumière
- Pour limiter l'impact paysager :
 - Poursuite de la végétalisation sur la base d'une étude partagée avec le PNR du Pilat.
- L'entreprise a également proposé de mettre à disposition des collectivités un volume d'eau (période d'étiage, pompiers...) dans le respect du cadre réglementaire :
 - Une convention a été signée en août 2022 avec la municipalité de Colombier

Les propositions pour préserver la biodiversité

L'entreprise a proposé les mesures suivantes pour préserver la biodiversité :

- Maintien d'un suivi écologique par la LPO et d'une gestion des milieux boisés par l'ONF
- Evitement des secteurs présentant un enjeu lors de l'implantation du projet : hêtraie et prairies
- Evitement de la hêtraie lors de l'implantation d'une nouvelle piste d'exploitation : chiroptères, oiseaux...
- Préservation des bassins de rétention et création de mares temporaires pour la préservation des amphibiens
- Balisage des zones sensibles
- Prise en compte du cycle biologique des espèces lors de la réalisation des travaux : déboisement, décapage...

- Phasage des opérations afin de préserver aussi longtemps que possible l'aire du Grand-duc d'Europe et création de 2 gîtes sur une zone qui ne sera plus exploitée
- Prise en compte des chiroptères lors de l'abattage des arbres (protocole : balisage et abattage) et installation de gîtes sur le pourtour de la zone d'exploitation
- Surveillance des espèces exotiques envahissantes
- Limitation et adaptation des éclairages du site
- En réponse à la demande du PNR du Pilat, accord de principe sur la mise en place d'une ORE (Obligation Réelle Environnementale) de 50 ans.

4/ Des informations partagées pour répondre aux demandes des participants à la concertation

L'entreprise a, durant toute la démarche de concertation, répondu aux demandes d'informations formulées par les participants, et en particulier par Saint-Julien Molin Molette. Elle a notamment partagé des informations :

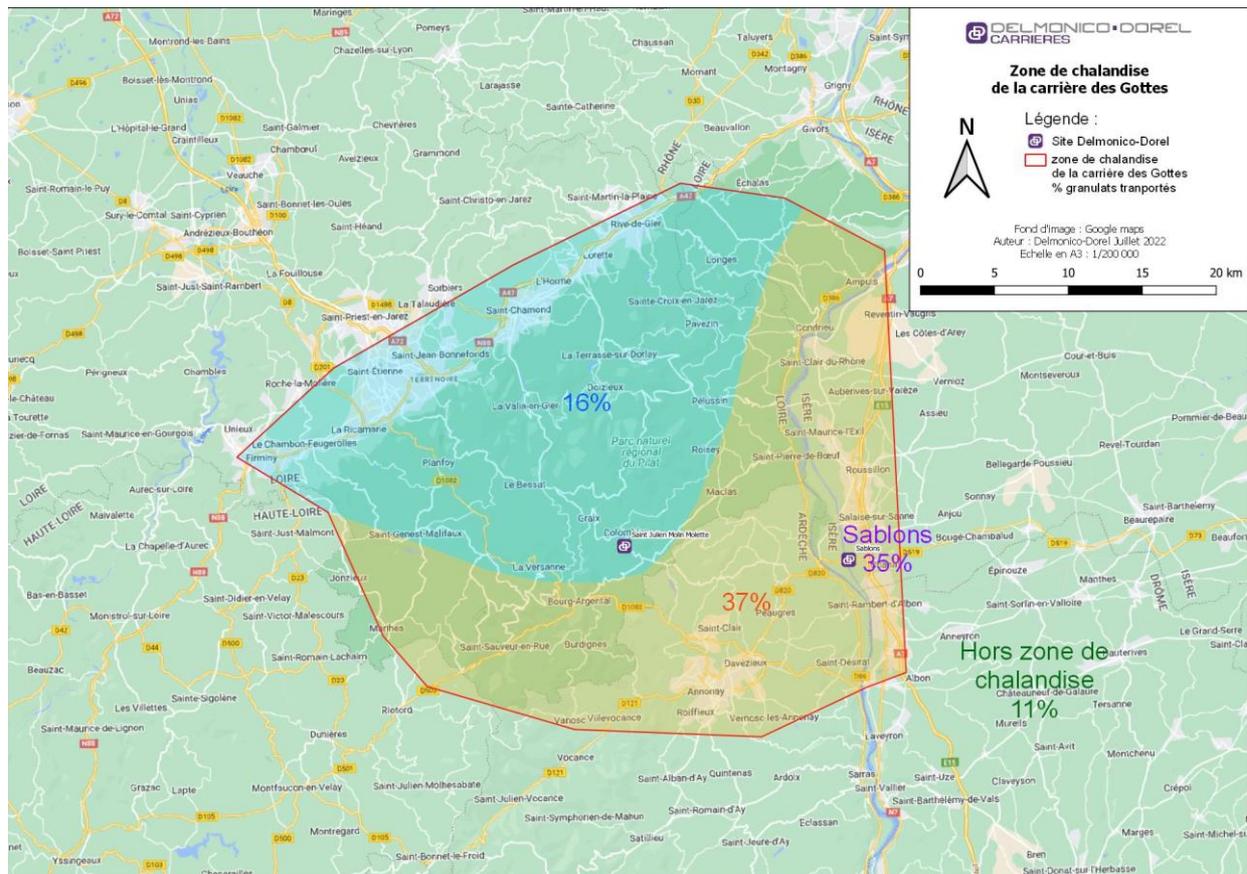
- A caractère comptable :
 - Evolution du chiffre d'affaires de 2017 à 2021
 - Evolution de la TP de 2005 à 2009 et de la CFE de 2010 à 2020
- Relatives au trafic des poids lourds issus de la carrière :
 - Nombre de camions mensuel en sortie de carrière de 2017 à 2021 : fortes variations (climat, disponibilité des camions, demandes clients) allant de 430 camions en février à 926 camions en octobre
 - Tonnages mensuels issus de la carrière de 2017 à 2021 : de 9 015 tonnes moyennes en février à 20 160 tonnes moyennes en octobre
 - Charge moyenne des camions (20,38 t) avec une forte variabilité
- Sur les secteurs de destination des camions de 2017 à 2021
- Sur les typologies de clients
- Sur les besoins en matériaux du territoire :
 - Besoin de 7,26 t de matériaux / 5,46 t de matériaux neufs par habitant et par an en AURA
 - Sur la zone de chalandise de la carrière (rayon de 30 km), besoin annuel de 617 000 t / 464 100 t matériaux neufs
- Sur les emplois indirects de la carrière
 - En 2021, 110 entreprises extérieures au Groupe Delmonico Dorel dont 80 sont situées dans un rayon de 50 km autour du site
- Sur les conventions communales
 - Convention signée avec Colombier
 - Projet de convention discuté en 2019 avec l'ancien maire de Saint-Julien Molin Molette, non signé par la commune
- Sur les études de radioactivité
 - Résultats de l'étude de 2001 sur la gaz radon : pas de dangerosité
 - Résultats de l'étude de 2020 sur la caractérisation radiologique du granite et comparaison de ces résultats avec les mesures réalisées par la CRIIRAD : pas de caractère radioactif dangereux pour la santé

Annexe 1 : zones de chalandises de la carrière des Gottes et besoins en matériaux du territoire

Les zones de chalandises de la carrière

Entre 2017 et 2021, 89% des matériaux de la carrière ont alimenté des marchés dans un rayon de 30 km :

- 53% des volumes alimentent les marchés du Nord et du Sud-Pilat.
- 35% des volumes vont à Sablons pour :
 - o Fabriquer des enrobés dans la centrale d'enrobé installée sur le site de stockage et alimenter les chantiers locaux sur la zone de chalandise de la carrière (ex rond-point de Saint-Clair les Annonay,...) ;
 - o Etre utilisés, après lavage, en gravillonnage des routes départementales (ex. RD 34 de Colombier à Véranne en juin 2022) ;
 - o Servir à la fabrication de matériaux recomposés pour les enrobés coulés à froid (chantiers conséquents avec des délais courts qui impliquent des flux camions journaliser importants).
 - o Etre stockés temporairement et contribuer au lissage du trafic annuel.
- 11% des volumes vont au-delà d'un rayon de 30 km, pour être utilisés sur les autoroutes, pour la fabrication d'enrobés spéciaux (enrobés coulés à froid) et pour le ballast des voies ferrées.



En 2021, 216 clients professionnels se sont servis au départ de la carrière, dont 181 situés dans un rayon de 30 kms (soit près de 84%).

Les besoins en matériaux au regard du nombre d'habitants

Comme indiqué dans le Schéma régional Auvergne Rhône Alpes des carrières, établi par les services de l'Etat et approuvé par arrêté préfectoral en novembre 2021, le besoin annuel en matériaux, y compris recyclage et réemploi sur chantier, s'élève à 7,26 tonnes par habitant et par an en région Auvergne Rhône-Alpes. Hors réemploi et recyclage, le besoin en matériaux « neufs » issus de carrières est estimé à 5,46 tonnes/an/habitant.

La zone de chalandise de la carrière des Gottes, hors marchés spéciaux, s'étend sur un rayon de 30 km sur les territoires des communautés de communes des Monts du Pilat⁴, du Pilat Rhodanien* et de la Région de Condrieu, de Sablons ainsi que sur la partie sud de Saint-Etienne Métropole* et sur Annonay Rhône Agglo.

Les données INSEE disponibles pour l'ensemble des communes de ce territoire donnent :

- Une population de 98 214 habitants dont 85 000 habitants situés dans un rayon de 30 kms de la carrière (hors Saint-Etienne Métropole)
- Une population de 184 456 habitants pour Saint Etienne Métropole, dont environ 15% dans un rayon de 30 km de la carrière soit 27 668 habitants.

Sur le territoire de chalandise de la carrière des Gottes (30 km sans compter la part du territoire de Saint-Etienne Métropole), l'estimation moyenne suivante peut être faite :

- Un besoin total de matériaux de : $7,26 \times 85000 = 617\ 100$ t ;
- Un besoin de matériaux neufs de : $5,46 \times 85000 = 464\ 100$ t.

La carrière des Gottes ayant produit en moyenne sur les 5 dernières années 156 363 t, dont 139 000 t utilisées dans un rayon de 30 km, la part de la carrière des Gottes pour répondre aux besoins en matériaux neufs du territoire (hors Saint-Etienne Métropole) s'élève à 30%.

La production des carrières de ce territoire est insuffisante, le déficit étant de 500.000 t par an. Ce déficit est compensé par des carrières de la région lyonnaise.

Pour mémoire : les besoins de Saint-Etienne Métropole sont évalués à 1 340 000 tonnes dont 1 007 000 tonnes de matériaux « neufs ».

⁴ Les Communautés de communes des Monts du Pilat, du Pilat Rhodanien, de la Région de Condrieu et de Saint-Etienne Métropole sont inscrites dans le Parc Naturel Régional du Pilat.

Annexe 2 : déroulement de la démarche de concertation

- Réunion du 11 mai 2022 (Comcom) pour définir les thématiques de travail concerté
 - Transparence de l'information
 - Evitement des villages par les camions
 - Réduction des nuisances liées au trafic PL
 - Réduction des autres nuisances liées à l'activité de la carrière
 - Equilibre entre activité économique et préservation de la biodiversité
- Réunion du 2 juin 2022 (Colombier) pour évaluer le projet d'évitement envisagé par l'entreprise et ses conditions de faisabilité et caractériser les nuisances
 - Proposition d'une alternative à l'évitement consistant à optimiser la circulation des camions (réduction du nombre total et répartition plus équilibrée entre Saint-Julien Molin Molette et Colombier)
- Le 23 juin 2022 (Saint-Julien Molin Molette) pour choisir le tracé de l'itinéraire d'évitement à porter à l'étude dans le cadre du dossier de demande d'autorisation et approfondir la réflexion sur l'optimisation des circulations
 - Recueil des informations demandées par la commune de Saint-Julien Molin Molette et le PNR → transmission par l'entreprise le 18 juillet d'une note apportant des éléments de réponses aux informations demandées
 - Détail de la liste des nuisances engendrées par la circulation des PL et l'activité de la carrière
 - Analyse des itinéraires que les PL pourraient emprunter pour mieux répartir le trafic
- Le 27 juillet 2022 (Colombier) pour échanger sur la note de partage d'information, partager les propositions de l'entreprise pour réduire les nuisances liées à l'activité de la carrière et au trafic PL et faire le point de l'avancement du dossier de demande d'autorisation
- Le 16 septembre 2022 (Colombier) pour partager les derniers éléments d'information demandés, partager les résultats de l'analyse de la répartition des flux de poids-lourds et dresser un bilan de la démarche

Annexe 3 : comptages routiers

Les comptages, réalisés en 2019 et transmis par le Conseil départemental sont les suivants :

| Route | Point de comptage | Position pt comptage | TMJA ⁵ | % Camions | Nbre de passage PI moyen / jour |
|-------|---|----------------------|-------------------|-----------|---------------------------------|
| D503 | Saint Appolinard | 10 | 2 469 | 5,5% | 136 |
| D503 | Col du banchet | 18 | 1 650 | 7,8% | 129 |
| D503 | Entrée Saint Sauveur en Rue | 26 | 2 056 | 12,4% | 255 |
| D34 | Sortie Colombier direction Véranne | 1 | 345 | 8,9% | 31 |
| D1082 | Col du Grand Bois | 82 | 4 737 | 6,2% | 293 |
| D1082 | Entrée de Bourg Argental | 100 | 7 869 | 3,5% | 279 |
| D2 | Sortie Bourg Argental direction Thélis la Combe | 35 | 260 | 6,1% | 16 |
| D8 | Sud Graix | 140 | 521 | 6,5% | 34 |
| D8 | Rochetaillé | 125 | 1 854 | 2,7% | 50 |
| D37 | Tarentaise | 5 | 416 | 6,6% | 27 |

Les comptages réalisés par la commune de Saint-Julien Molin Molette en 2009 sont les suivants :

- Sur la D503, à la sortie de Saint-Julien Molin Molette en direction de Bourg Argental → moyenne journalière de 1504 véhicules au total dans les 2 sens, dont **104 poids-lourds**, soit 6,9% du trafic
- Sur la D8, entre la carrière des Gottes et l'entrée de Saint-Julien Molin Molette : moyenne journalière de 1144 véhicules au total dans les 2 sens, dont **148 poids lourds**, soit 12,9% du trafic.

⁵ Le trafic moyen journalier annuel (TMJA) d'une section routière est obtenu en calculant la moyenne sur une année du nombre de véhicules circulant sur cette section, tous sens confondus, au cours d'une journée